

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 08 Décembre 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-29
REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. POTHEAU Christian, 1^{er} adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché pour des raisons de santé.

Étaient présents : MM., POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
MM. LASNIER, BOUCHET, Mme DUPONTET.

Étaient absents excusés : M. DESCHAMPS Robert, Mmes FEL Annie, RAPINAT Claire, M. BATHIER Jean-Louis.

Pouvoir : Mme FEL Annie donne pouvoir à M. LENOBLE Denis

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier

Vu la délibération n° 2024-39 du 26 septembre 2024 fixant les tarifs de la redevance assainissement,

Considérant les articles R2224-19-1 et R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le 1^{er} Adjoint indique qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance assainissement comprenant une part variable, et le cas échéant, une part fixe. Il précise que compte tenu de la règle de proportionnalité entre la part fixe et la part variable, la part fixe pour une consommation de 120 m³ ne doit pas représenter plus de 40 % de la part totale de la redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants de la redevance annuelle de l'assainissement collectif comme suit :

	Unité	Montant
Part fixe (abonnement)	Forfait	100,00 €
Part variable (consommation)	m ³	1,30 €

- Précise que la part fixe sera facturée en juin et la part variable en fin d'année après réception des consommations du service eau potable.

Membres	10
Présents	06
Représentés	01
Votants	07
Exprimés	07
Oui	07
Non	00
Abstentions	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 18 décembre 2025

Le Bourg d'Hem, le 18 décembre 2025

Le Maire
Robert DESCHAMPS,

Affiché le 18 décembre 2025



Accusé de réception en préfecture
023-212301905-20251208-DEL2025-29-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025